

DECISION DU PRESIDENT. CA 166-2022

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 07 juillet 2022 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2022-143 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET

Objet de la décision : Demande de Tarifs de la Direction de l'International

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver le tarif de participation des inscrits à la commission recherche ou administrative de l'ADCUEFE, aux plateaux-repas.

Le Président rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 05 décembre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 05/12/2022

<p><i>Date de validation par le conseil de gestion : Cliquez ici pour taper du texte.</i></p>	<p><i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : Direction de l'International</i></p>		
<p><i>Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.</i></p>	<p><i>Nom de la structure : Bureau des Internationaux</i></p>		
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
<p>Inscription à la commission recherche ou administrative de l'ADCUEFE</p>	<p>17.50€</p>	<p>900108</p>	<p>Le Celfe de l'Université d'Angers accueillera les commissions recherche et administrative de l'ADCUEFE. A cette fin, une commande de café d'accueil et de plateaux repas sera réalisée. Afin de couvrir les frais engendrés par ces commandes, nous souhaiterions demander une participation financière. Les inscrits pourront par la suite déclarer à leur université, le montant de cette inscription dans leurs frais de mission. Nous proposons un montant de participation à hauteur de 17.50€ (forfait pris en charge par la plupart des établissements) couvrant ainsi une partie des frais de restauration (19.13€) (voir devis joints).</p>

Adeline Monchatre
Directrice adjointe
Direction de l'International

